

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**  
**Délibération n° 09-21-048**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA  
POLICE PLURI COMMUNALE « CLISSON – GORGES – GETIGNÉ » ET DES  
FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

**Présents : 22**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

**Absents représentés : 3**

Jacques HARDY donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER  
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

**Excusés : 2**

Thierry MARTIN  
Jean-Marc GUIBERT

## EXPOSÉ

L'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure dispose que « dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 512-1-2 ou aux I et II de l'article L. 512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent ».

Cette convention a pour but de préciser les missions et les lieux d'interventions des agents de police municipale, de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'Etat et de préciser les modalités d'information. Un diagnostic local de sécurité doit être établi préalablement à la rédaction de la convention. Celui-ci a été réalisé en juin 2023.

Une précédente convention avait été signée le 15 octobre 2019 pour une période de 3 ans. Il est proposé de renouveler la convention de coordination de la police pluri communale Clisson, Gorges, Gétigné et des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire détaille le contenu du diagnostic local.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 512-4 et L. 512-6 du code de la sécurité intérieure relatifs à la convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler la convention de coordination de la police municipale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat.

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le projet annexé de convention de coordination de la police pluri communale « Clisson – Gorges – Gétigné » et des forces de sécurité de l'Etat.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire au dossier.

Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 2 octobre 2023

La secrétaire de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
affichée le 2 octobre 2023 et reçue en préfecture le 2 octobre 2023

Le Maire  
Didier MEYER





**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**  
**Délibération n° 09-21-049**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL CSMA SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DECHETS – ANNEE 2022**

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

**Présents : 25**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT (arrivée à 20h30), Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN (arrivée à 20h30), Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Sonia PETIT (arrivée à 20h).

**Absents représentés : 2**

Jacques HARDY donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

**Excusés : 0**

Néant

## EXPOSÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 juin 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets.

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé.

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.


**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20230921-09-21-049-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 2 octobre 2023

La secrétaire de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
affichée le 2 octobre 2023 et reçue en préfecture le 2 octobre 2023

Le Maire  
Didier MEYER






**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**  
**Délibération n° 09-21-050**

**PROGRAMME RENOVATION DU TERRAIN ENHERBE EN SYNTHETIQUE**

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

**Présents : 25**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT (arrivée à 20h30), Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN (arrivée à 20h30), Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Sonia PETIT (arrivée à 20h).

**Absents représentés : 2**

Jacques HARDY donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

**Excusés : 0**

Néant

## EXPOSÉ

### Contexte de l'opération

La commune de Gorges a connu un fort développement urbain depuis une quinzaine d'années, du fait de son positionnement à 30 km de Nantes au sein du pôle urbain clissonnais, de la création d'une station trams/trains, de l'offre en matière de terrains à urbaniser et de son niveau d'équipements.

La commune dispose notamment au sein du parc des sports Maujouan du Gasset d'un important complexe sportif composé de divers espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des activités sportives et d'animations :

- Un terrain de football enherbé (terrain d'honneur)
- Un terrain de football synthétique
- Un terrain multisport (city-stade)
- Un terrain de tennis
- Un gymnase

Afin d'accompagner et de répondre aux besoins des associations sportives et des établissements scolaires, la municipalité a engagé en 2022 une étude visant à diagnostiquer ces besoins et l'état des équipements et à projeter des hypothèses d'évolution des équipements.

Cette étude, restituée par le cabinet NOGA en janvier 2023, a notamment permis d'identifier la transformation du terrain d'honneur de football enherbé en gazon synthétique comme un levier d'amélioration de la pratique sportive sur la commune.

En effet, la section football de l'Elan de Gorges, comprenant 350 adhérents, a exprimé que les contraintes d'utilisation du terrain enherbé (restriction d'arrosage en période de sécheresse, restriction d'utilisation en période hivernale, absence d'éclairage pour la pratique nocturne) limitent sa disponibilité (92 heures d'utilisation sur la saison 2022-2023), complexifient la gestion des créneaux d'entraînement et de compétition et entraînent une surutilisation du terrain synthétique (1 200 heures hors pratique scolaire sur la saison 2022-2023).

Par ailleurs, les établissements scolaires ont également exprimé que les caractéristiques de la piste d'athlétisme actuelle ne permettaient pas une pratique sécurisée. L'étude a donc mis en exergue la nécessité de proposer une solution pour améliorer cette pratique via la mise en œuvre d'un marquage spécifique sur le terrain synthétique.

### Description sommaire de l'opération

La réalisation de l'opération de transformation du terrain d'honneur de football enherbé en gazon synthétique au stade Maujouan du Gasset à GORGES comprend :

- La transformation de la surface de jeu en surface synthétique (terrassement, couche de souplesse préfabriquée, gazon synthétique, remplissage alternatif aux microplastiques (en liège), marquage y compris anneau de courses 2/3 couloirs en périphérie du terrain) ;
- La réalisation d'un éclairage LED pour permettre la pratique nocturne (4 mâts d'éclairage 150/250 lux) ;
- La mise en place des équipements nécessaires à la pratique sportive (buts, pare-ballons, abris, caillebotis) ;
- La mise en place d'une main courante.

En option :

- La mise en place d'une clôture permettant de sécuriser l'accès à cet équipement.

Le futur terrain devra présenter des caractéristiques permettant la pratique du football fédéral au niveau régional R1 (T4 ou T5), pour un public licencié au sein du club local, mais également l'accueil du public scolaire à hauteur de 40h hebdomadaire. Le terrain et les aménagements nécessaires devront donc respecter les règlements de la fédération française de football (installations sportives et éclairage).

#### Budget prévisionnel de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'opération se décompose comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Etudes géotechniques	5 000 €	6 000 €
Relevé topographique	2 500 €	3 000 €
Etude de maîtrise d'œuvre	19 000 €	22 800 €
Travaux Terrain synthétique et équipements	700 000 €	840 000 €
Travaux éclairage	90 000 €	108 000 €
Frais divers (Contrôle technique, SPS, imprévus).	10 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>826 500 €</b>	<b>991 800 €</b>

#### Déroulement de l'opération

La validation du programme permettra l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre qui aura pour objet la conception et le suivi de réalisation de l'opération. Le titulaire aura la charge des missions suivantes :

- Mission avant-projet (AVP)
- Mission projet (PRO)
- Mission accompagnement à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission visa des études d'exécution produites par les entreprises de travaux (VISA)
- Mission direction de l'exécution des travaux (DET)
- Mission d'assistance à la réception des ouvrages (AOR)

Le calendrier prévisionnel des travaux (3 mois de chantier) prévoit une réalisation de ces derniers dans le courant de l'année 2024, préférentiellement sur la période d'intersaison (soit du mois de juin au mois d'août 2024). Ces délais et période d'intervention devront être toutefois affinés au regard des spécifications techniques et des contraintes de chantier.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'étude visant à diagnostiquer les besoins et l'état des équipements et à projeter des hypothèses d'évolution des équipements,

Accusé de réception en préfecture  
04/10/2023 09:24:05  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les associations sportives et les établissements scolaires et la nécessité de transformer la surface de jeu du terrain d'honneur du stade Maujouan du Gasset en gazon synthétique pour améliorer la disponibilité de cet équipement, l'adapter aux pratiques sportives, et tenir compte de la raréfaction de la ressource en eau,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de définition préalable des besoins par le maître d'ouvrage,

**ENTENDU** la présentation conjointe de M. le Maire et de M. François SORIN, Adjoint aux travaux,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus.

**ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 991 800 € T.T.C.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant dument habilité à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et/ou de tout autre organisme financeur.

**APPROUVE** le financement de l'opération par le budget principal.

**APPROUVE** l'engagement d'une mission de maitrise d'œuvre pour la conduite de cette opération.

Pour : 24    Contre : 0    Abstention : 3

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 2 octobre 2023

La secrétaire de séance  
Raymonde NEAU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2 octobre 2023 et reçue en préfecture le 2 octobre 2023

Le Maire  
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20230921-09-21-050-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023